# PANNEAU DE CIMENT **DE MARQUE CGC DUROCK™**AVEC EDGEGUARD™ INSTALLATION À L'INTÉRIEUR GARANTIE LIMITÉE DE 30 ANS

**ÉTENDUE DE LA COUVERTURE** 

CGC Inc. (« CCG ») garantit que son panneau de ciment de marque CGC Durock™ avec EdgeGuard™ fabriqué et vendu par CGC Inc. :

- 1. Est exempt de défauts de fabrication de matériaux.
- 2. Ne gonfle pas, ne s'amollit pas, ne se détériore pas et ne se désintègre pas.
- 3. Ne se décolle pas après une exposition à l'humidité.

La présente garantie entre en vigueur dès que le panneau de ciment CGC Durock<sup>MD</sup> avec EdgeGuard est installé conformément aux instructions actuelles d'installation de CGC présentées dans notre fiche de renseignements *Panneau de ciment de marque CGC Durock<sup>MD</sup> avec EdgeGuard<sup>MC</sup>* (CB399EG-CAN-FRE), aux procédures d'installation décrites par le Tile Council of North America dans sa publication actuelle *Handbook for Ceramic, Glass and Stone Tile Installation* et aux normes ANSI relatives aux panneaux d'appui de ciment, aux carreaux et au mortier.

Pour les conditions de service des « installations résidentielles et à usage commercial léger » garanties, l'exposition des murs à l'eau doit être limitée et les surfaces et les planchers des installations résidentielles doivent être secs, comme il est défini dans les sections du guide d'installation du carrelage de mur et du carrelage de plancher du document *Handbook for Ceramic, Glass and Stone Tile Installation*. Pour obtenir des renseignements sur l'étendue de la garantie concernant les applications autres que celles indiquées dans le présent bulletin, communiquer avec le représentant local de CGC.

La présente garantie est également offerte aux distributeurs qui vendent nos produits, aux entrepreneurs qui posent nos produits et à tous les propriétaires de l'immeuble pendant la période de garantie.

**DURÉE DE LA GARANTIE** 

La présente garantie est en vigueur pendant trente (30) ans à compter de la date de l'installation du panneau de ciment CGC Durock<sup>MD</sup> avec EdgeGuard.

# **EXCLUSIONS DE LA GARANTIE**

Cette garantie ne couvre pas les pertes, les dommages ou d'autres problèmes attribuables à :

- 1. Des méthodes d'installation non conformes aux recommandations courantes publiées par CGC et aux normes de l'ANSI ou recommandations du Tile Council of North America.
- 2. Des dommages dus aux mouvements de structure de l'immeuble ou la défaillance du matériau de structure sur lequel est appliqué le panneau de ciment CGC Durock™ avec EdgeGuard.
- **3.** Des dommages découlant de cas de force majeure, par exemple tremblements de terre, tempêtes, inondations, etc.
- 4. La manutention incorrecte, l'emploi abusif, l'entreposage ou l'application inappropriée.
- 5. L'incapacité du propriétaire à assurer un entretien raisonnable de l'immeuble.
- **6.** L'installation du panneau de ciment CGC Durock<sup>™</sup> avec EdgeGuard sur des montants de bois qui sont tordus ou cintrés.
- 7. Des défauts découlant de l'utilisation de produits d'autres fabricants.



### **RESPONSABILITÉ DE CGC**

CGC à son gré, remplace les produits en question ou rembourse le prix d'achat, et CGC paiera des frais de main-d'œuvre raisonnables pour réparer les dommages causés par un défaut du produit, à concurrence d'un montant égal au double du prix d'achat initial avant installation des produits non conformes.

### **RECOURS ÉVENTUEL**

Pour présenter une réclamation en vertu de la présente garantie, vous devez aviser CGC dès que possible, mais au plus tard dans les trente (30) jours de la découverte d'un défaut possible du produit et avant de commencer des réparations permanentes. Cet avis écrit doit préciser le défaut possible et inclure la date d'installation du produit ainsi que le nom et l'adresse de l'entrepreneur qui a installé le produit.

Des photographies ou une bande vidéo de la surface endommagée sont souvent utiles et doivent également être soumises si elles sont disponibles.

Le propriétaire doit autoriser l'agent de CGC à accéder aux parties du bâtiment dans lequel le produit est installé, afin d'inspecter le produit en question. La facture originale du produit et de l'installation peut être requise pour le règlement afin de s'assurer que le défaut est apparu pendant la période de garantie.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec CGC Inc., 350 Burnhamthorpe Rd. W, 5th Floor, Mississauga, ON L5B 3J1. Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de la documentation pertinente sur le produit, veuillez visiter notre site Web à l'adresse www.cgcinc.com ou nous écrire à l'adresse indiquée.

## EXCLUSION D'AUTRES GARANTIES; LIMITE DES DOMMAGES; EFFETS DE LA LOI PROVINCIALE

- CGC n'assume aucune responsabilité en ce qui a trait à la qualité du produit, sauf selon les dispositions de la garantie décrite ci-dessus. Autrement dit, CGC REJETTE TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE.
- CGC n'assume aucune responsabilité quant au caractère adéquat du produit pour une utilisation quelconque, sauf selon les dispositions de la garantie décrite ci-dessus. Autrement dit, CGC REJETTE TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE LA CONVENANCE DU PRODUIT À UN USAGE PARTICULIER.
- CGC ne sera pas non plus responsable, en vertu de la présente garantie, de tout dommage fortuit, spécial, indirect ou consécutif résultant de tout défaut du produit fourni.
- Cette garantie sera la mesure exclusive de réparation pour toutes les personnes ayant droit à la garantie, conformément à la description ci-dessus. Aucune autre mesure de réparation ne sera applicable.
- Certaines provinces et certains territoires limitent ou n'autorisent pas le rejet de certaines mesures de réparation ou l'exclusion de dommages accidentels ou indirects; par conséquent, les exclusions ou limites de certains dommages ou mesures de réparation dans cette section peuvent ne pas s'appliquer à votre province ou territoire.

